



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 30/11/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 29 novembre 2010
D - 20100635

Aujourd'hui Lundi 29 novembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 17h10 à 18h15)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (préside de 17h10 à 18h15), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Josy REIFFERS, M. Jean Marc GAUZERE, M. Joël SOLARI, Mme Sylvie CAZES, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean-Michel PEREZ,

***Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de
restauration pour les tiers. Tarif. Convention. Approbation.
Autorisation de signer.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations ultérieures, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education, de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine et l'association « Compagnie Révolution Dance » à venir prendre ses repas au snack Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par délibération du 23 novembre 2009 et dans le cadre de conventions établies pour 3 années, vous avez adopté une augmentation des tarifs, les portant, à compter du 1er janvier 2010 aux tarifs indiqués en annexe II.

Ces conventions autorisent, sur la base d'états récapitulatifs fournis par nos services, la perception des différentes subventions consenties à certains agents en fonction de leur rémunération indiciaire.

Par ailleurs, il était proposé, annuellement et à cette période, sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1^{er} janvier, cette réévaluation faisant l'objet d'un avenant à la convention triennale en cours.

Ainsi, afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi au Restaurant Administratif Alfred Daney, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs de 2% à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe II, sur la base d'un prix de revient du repas à 8.70 € HT, soit 9.18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5.5 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- la nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine ;
- l'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ;
- les avenants aux conventions entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- l'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Compagnie Revolution Dance ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 novembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'AGENCE D'URBANISME - BORDEAUX METROPOLE
AQUITAINE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D – ***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine (A-URBA), représentée par Monsieur Jean-Marc OFFNER, Directeur, hangar G2, bassins à flot n°1, quai Armand Lalande – BP 71 – 33041 Bordeaux Cedex, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0,35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Article I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 8,70 € HT (soit 9,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1er janvier 2011.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.
Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Article II (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1er janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le / /2010, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour L'Agence d'Urbanisme – Bordeaux Métropole Aquitaine
Le Maire Alain JUPPÉ	Le Directeur Jean-Marc OFFNER

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) représenté par Monsieur Jacques CARTIAUX, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

ART. I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

ART. I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 8,70 € HT (soit 9,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1er janvier 2011.

ART. II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,66 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,42 € pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS	Participation Agents
I	INM > 465	3.66 €	5,34 €
II	INM < 466	5.42 €	3.58 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 5,34 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,58 € pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0,35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. II (nouveau) :

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,47 € HT (soit 3.66 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,14 € HT (soit 5,42 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	3.47 €	5.17 €
II	INM < 466	5.14 €	3.46 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 5,17 € HT (soit 5,45 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,46 € HT (soit 3,65 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à la participation DRJSCS pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la DRJSCS, à compter du 01 novembre 2010 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la DRJSCS.

Article IV (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

Article V (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article VI (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 01 novembre 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article VII (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VIII (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le / /2010, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux LE MAIRE,	Pour la Direction Régionale de la Jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Alain JUPPÉ	Le Directeur, Jacques CARTIAUX

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI ET LE MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL

AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (désignés Ministères économique et financier) - Direction des personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP) - Délégation départementale de l'Action Sociale, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Délégué départemental de l'Action Sociale – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART. I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1^{er} janvier 2010

ART. I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 8.70 € HT (soit 9,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1er janvier 2011

ART. II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail DPAEP est arrêtée au montant de 3.76 €.

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle	Participation DPAEP	Participation Agents
I	INM > 465	-	3.76 €	5.24 €
II	INM < 466	1.14 €	3.76 €	4.10 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 5,24 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,10 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0,35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. II (nouveau) :

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail DPAEP est arrêtée au montant de 3,56 € HT (soit 3.76 euros TTC pour une TVA en vigueur à 5,5%).

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle HT	Participation DPAEP HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	-	3,56 €	5,06 €
II	INM < 466	1,08 €	3.56 €	3.96 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 5,06 € (soit 5,34 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,96 € (soit 4,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un << état numérique mensuel >>, en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. IV (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le financement est pris sur le budget déconcentré de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi – Programme 0218 - Action Sociale n° 11 – Titre 3 – Imputation comptable XD pour la participation et XB pour la subvention repas interministérielle.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. V (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VI (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1er janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII (inchangé)

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le / /2010
En trois exemplaires.

Le Maire	Pour le Préfet Et par autorisation du Directeur des services Fiscaux Le Délégué départemental de l'action sociale
Alain JUPPÉ	Michel DESARNAUD-LABATUT

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et

La Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, représentée par Madame AL RIFAÏ, directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, 5 Boulevard Jacques Chaban Delmas, BP 600 , 33028 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART. I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, un repas composé d'un hors d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

ART. I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, un repas composé d'un hors d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 8,70 € HT (soit 9,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1er janvier 2011.

ART. II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DGCCRF est arrêtée au montant de 0.72 euros.

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle	Participation DPAEP	Subvention DGCCRF	Participation Agents
I	INM > 465	-	3,76 €	0.72 €	4,52 €
II	INM < 466	1,14 €	3.76 €	0.72 €	3.38 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

4,52 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
3,38 € pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

L'utilisateur aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0,35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. II (nouveau) :

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DGCCRF est arrêtée au montant de 0.72 € TTC.

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle HT	Participation DPAEP HT	Subvention DGCCRF HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	-	3.56 €	0.68 €	4.37 €
II	INM < 466	1.08 €	3.56 €	0.68 €	3.27 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 4,37 € HT (soit 4,61 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,27 € HT (soit 3,45 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'utilisateur aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention local DGCCRF pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la Pôle C DIRECCTE/DDPP, à compter 1er janvier 2010 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à Pôle C DIRECCT/DDPP.

ART. IV (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

ART. V (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VI (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1er janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ART. VIII (inchangé)

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le / /2010
En trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Direction de la Répression, de la Consommation et des Fraudes,
LE MAIRE, Alain JUPPÉ	La directrice interrégionale Lucile AL RIFAÏ

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D -***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Revolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,42 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année

Article I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,31 € HT (soit 3,49 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

Article II (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1er janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le / /2010, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour L'Association Compagnie Révolution Dance La Présidente
Le Maire Alain JUPPÉ	Eliane ZAKA

ANNEXE I
RESTAURANT ALFRED DANÉY
Etude financière - Prix de revient du repas servi

	2010 (estimation)			2011 (projection)			
		PR Repas	%PR repas		PR Repas	%PR repas	
DEPENSES	Alimentation (hors Extras)	180 000,00 €	2,54 €	27,3%	198 000,00 €	2,75 €	29,2%
	Alimentation restauration in situ	180 000,00 €			198 000,00 €		
	Alimentation Extras (pour mémoire)	10 000,00 €			10 000,00 €		
	Hors Alimentation	32 400,00 €	0,46 €	4,9%	32 400,00 €	0,45 €	4,8%
	Produits d'entretien	9 000,00 €			9 000,00 €		
	Autres fournitures	3 000,00 €			3 000,00 €		
	EPI - Vêtements de travail	1 900,00 €			1 900,00 €		
	Fournitures administratives	500,00 €			500,00 €		
	Acquisition petit matériel	4 400,00 €			4 400,00 €		
	Location Vêtements de travail	7 100,00 €			7 100,00 €		
	Entretien bâtiment (affûtage, recyclage huiles)	300,00 €			300,00 €		
	Documentation générale et technique	150,00 €			150,00 €		
	Impression Tickets restaurant	6 000,00 €			6 000,00 €		
	Autres	50,00 €			50,00 €		
	Fluides et téléphones	27 650,00 €	0,39 €	4,2%	27 650,00 €	0,38 €	4,1%
	Eau froide	3 000,00 €			3 000,00 €		
	Eau chaude						
	Electricité	10 000,00 €			10 000,00 €		
	Electricité cuisine	4 000,00 €			4 000,00 €		
	Gaz de cuisine	2 500,00 €			2 500,00 €		
Chauffage et climatisation	8 000,00 €			8 000,00 €			
Téléphone	150,00 €			150,00 €			
Charges et salaires	398 000,00 €	5,61 €	60,3%	397 500,00 €	5,52 €	58,6%	
Personnel d'entretien	101 500,00 €			167 000,00 €			
Personnel cuisine	195 000,00 €			150 000,00 €			
Apprentis	5 000,00 €			5 000,00 €			
Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	60 000,00 €			39 000,00 €			
Personnel administratif	36 500,00 €			36 500,00 €			
Véhicules	1 750,00 €	0,02 €	0,3%	2 750,00 €	0,04 €	0,4%	
Essence et entretien véhicule 1 (7441LP33)							
Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)	1 500,00 €			2 500,00 €			
Assurance des 2 véhicules	250,00 €			250,00 €			
Amortissement Matériel, Maintenance et loyers	20 290,00 €	0,29 €	3,1%	20 290,00 €	0,28 €	3,0%	
Sauteuses (2) (2003-2019)	1 160,00 €			1 160,00 €			
Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 220,00 €			1 220,00 €			
Cellule de refroidissement (2007-2019)	520,00 €			520,00 €			
Porte entrée (réparation)							
Porte automatique (2005-2007)							
Surveillance températures (8 650€, 2010-2014)	1 730,00 €			1 730,00 €			
Paiement électronique (17 500€, 2012-2016)							
Maintenance informatique (SAGE)	1 100,00 €			1 100,00 €			
Contrats de maintenance et intervention							
Idex	1 400,00 €			1 400,00 €			
Portis	1 000,00 €			1 000,00 €			
Chronofeu	100,00 €			100,00 €			
Creat Services	9 000,00 €			9 000,00 €			
Puissance air	3 000,00 €			3 000,00 €			
Qualiconsult	60,00 €			60,00 €			
TOTAL DEPENSES	660 090,00 €	9,30 €	100,0%	678 590,00 €	9,42 €	100,0%	
RECETTES	Produits des ventes	170 000,00 €			173 000,00 €		
	Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	150 000,00 €			153 000,00 €		
	Subventions	20 000,00 €			20 000,00 €		
	Valeur Alimentation Extras (pour mémoire)	10 000,00 €			10 000,00 €		
TOTAL RECETTES	170 000,00 €	2,96 €	31,8%	173 000,00 €	2,40 €	25,5%	
RATIOS	Participation mairie de Bordeaux	490 090,00 €	6,34 €	68,2%	505 590,00 €	7,02 €	74,5%
	Nombre de repas servis	72 000	Var 09/10	-0,41%	72 000	Var 10/11	0,00%
	Coût de revient du repas	9,30 €	Var 09/10	0,23%	9,42 €	Var 10/11	1,36%
	Participation Mairie de Bordeaux	6,34 €	Var 09/10	-12,10%	6,47 €	Var 10/11	2,08%
	Participation Bénéficiaires (moyenne)	2,96 €	Var 09/10	26,68%	2,97 €	Var 10/11	0,39%

ANNEXE II
RESTAURANT ALFRED DANÉY
Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2011

Catégories	Tiers Bénéficiaires		Situation actuelle				Proposition			
	Description	Directions & Organismes	Tarifs (TVA 5.5%)			Modalités	Tarifs (TVA 5.5%)			Modalités
			Type	Montant HT	Montant TTC		Type	Montant HT	Montant TTC	
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T3	3,24	3,42 €		Tass = T3	3,31	3,49	
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Douanes	Tex1	3,89 €	4,10 €	INM < 466	Tex1	3,97	4,19	INM < 466
			Tex2	4,97 €	5,24 €	INM > = 466	Tex2	5,07	5,35	INM > = 466
		- Jeunesse et sports	Tex3	3,39 €	3,58 €	INM < 466	Tex3	3,46	3,65	INM < 466
			Tex4	5,06 €	5,34 €	INM > = 466	Tex4	5,17	5,45	INM > = 466
		- Répression des fraudes : DCCRF	Tex5	3,20 €	3,38 €	INM < 466	Tex4	3,26	3,44	INM < 466
			Tex6	4,28 €	4,52 €	INM > = 466	Tex5	4,37	4,61	INM > = 466
		- Agence urbanisme	Tex7	8,53 €	9,00 €		Tex7	8,70	9,18	
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invitées ou en intervention sur le PTM		Tinv	8,53 €	9,00 €		Tinv	8,70	9,18	
	Ayants droit		Tsup	0,33 €	0,35 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0,34	0,36	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

